

Résumé des conditions du contrat n° 70909501 souscrit par Monabanq. Société de courtage d'assurances : 1, rue du Molinel 59448 Wasquehal Cedex, SA au capital de 17 000 000€- SIREN 341 792 448-RCS Roubaix-Tourcoing, ayant son siège social 4 place de la République 59170 CROIX, soumis au contrôle de l'Autorité de contrôle des assurances et des mutuelles, 61 rue Taibout 75 009 Paris. N° ORIAS : 07028164. Site web ORIAS www.orias.fr. Vous pouvez, sur demande, obtenir par courrier ou courriel, le nom des sociétés d'assurances avec lesquelles votre courtier travaille (article L520-1-1b du code des assurances). En cas de réclamation, vous pouvez contacter notre service clientèle aux coordonnées suivantes: monabanq., Service Clientèle, 1 rue du Molinel 59448 Wasquehal Cedex. Si un désaccord persiste, vous avez la possibilité de vous rapprocher de notre service consommateur en écrivant à : monabanq., Service Consommateurs, 1 rue du Molinel 59448 Wasquehal Cedex.

Contrat souscrit auprès de Gan Eurocourtage, Compagnie Française d'Assurances et de réassurances Incendie, Accidents et risques Divers-Tour Gan Eurocourtage: 4-6, avenue d'Alsace - 92033 La Défense Cedex - Tel : 01 70 96 60 00 - Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance, Société de courtage d'assurances au capital de 8 055 564€ (entièrement versé)- Siège social : 8-10, rue d'Astorg - 75383 Paris cedex 08 - 410 332 738 RCS Paris - APE : 660 E par l'intermédiaire de SPB, SA à directoire et conseil de surveillance, Société de courtage d'assurances au capital de 1 000 000 Euros - 305109779 RCS LE HAVRE - Siège social : 71 quai Colbert-76600 LE HAVRE.

Garantie financière et assurance de responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L530-1 et L530-2 du Code des assurances.

(Entreprises régies par le Code des assurances français et soumises au contrôle de la Commission de Contrôle des Assurances, desmutuelles et des Institutions de Prévoyance, domiciliée 54, rue de Châteaudun 75009 Paris)

1 - OBJET DU CONTRAT

- En cas de perte ou de vol de la Carte SECURITAIRE, le remboursement des éventuels débits frauduleux effectués sur le compte de l'Assuré avant l'opposition.
- En cas de perte ou de vol des papiers d'identité, le remboursement des frais de remplacement des papiers d'identité de l'Assuré.
- En cas de vol ou de détérioration des biens mobiliers achetés avec la Carte SECURITAIRE, le remboursement des frais de remise en état ou de remplacement à concurrence de la valeur d'achat.
- En cas de perte ou de vol de Carte Sécuritaire, le remboursement des frais de remplacement de la carte.

2 - DEFINITIONS

2.1 - Carte SECURITAIRE : La carte de paiement ou de retrait d'espèces appelée "Carte SECURITAIRE" émise par la banque adhérente au CT6.

2.2 Compte garanti : Le(s) compte(s) de particulier auxquels est rattachée la Carte SECURITAIRE.

2.3 Utilisation frauduleuse : Tout débit, constaté sur le compte-chèques de la Banque adhérente au CT6, avant opposition occasionné par un tiers de façon répréhensible au plan du Code Pénal et consécutif au vol ou à la perte de la carte SECURITAIRE émise par la Banque adhérente au CT6. L'opposition est formalisée par la réception à la Banque ou au centre d'opposition de la mise en opposition de la Carte.

2.4 Papiers d'identité : Carte Nationale d'Identité, Passeport, Permis de Conduire et Carte Grise, Carte de Séjour établis par les autorités compétentes, appartenant à l'Assuré ou à un membre de sa famille et portés par l'Assuré lors du sinistre.

2.5 Année d'assurance : Période de douze mois consécutifs démarrant à compter de la date de prise d'effet de la garantie.

2.6 Sinistre : Toute déclaration faite par l'assuré d'un fait ou d'un événement susceptible d'entraîner l'application de la garantie du contrat.

3 - ETENDUE DES GARANTIES

3.1 - En cas d'utilisation frauduleuse de la carte SECURITAIRE :

l'assureur s'engage à indemniser, à concurrence de 1525€ par sinistre et par année d'assurance, les pertes subies par l'assuré en cas d'utilisation frauduleuse de la Carte SECURITAIRE. La garantie s'applique dans les limites prévues par le contrat porteur du GIE Carte Bancaire en vigueur au jour du sinistre. Est considéré comme un seul et même sinistre, la série d'utilisations frauduleuses commises à la suite d'un vol ou de la perte déclarée.

3.2 En cas de perte ou de vol des papiers d'identité : l'assureur s'engage à indemniser, à concurrence 153€ par sinistre et par année d'assurance, les frais occasionnés par leur remplacement.

3.3 En cas de vol ou de détérioration des biens mobiliers, d'une valeur supérieure à 76€, achetés avec la Carte SECURITAIRE dans les 30 jours suivant la date d'achat ou de livraison : l'assureur s'engage à indemniser les frais de remise en état ou de remplacement à concurrence de la valeur d'achat, dans la limite de 765€ par sinistre et par année d'assurance.

3.4 En cas de perte ou de vol de la carte SECURITAIRE : monabanq. s'engage à indemniser, à concurrence d'un sinistre par année d'assurance; les frais d'occasionnés par le remplacement de la carte Sécuritaire.

4 - TERRITORIALITE

Monde entier

5 - EXCLUSIONS

5.1 - Garantie utilisation frauduleuse de la carte SECURITAIRE sont exclues les conséquences :

- d'utilisation frauduleuse commise après la date de réception de l'opposition auprès des émetteurs concernés.
- d'utilisation frauduleuse commise avant la remise de la Carte SECURITAIRE à l'Assuré.

5.2 Garantie perte ou vol des papiers sont exclus :

- les frais encourus qui ne seraient pas la conséquence directe d'une perte ou d'un vol, notamment la privation de jouissance, les pertes indirectes...

5.3 Garantie des biens achetés avec la Carte Sécuritaire :

- Biens exclus : les véhicules à moteur et leurs équipements, plantes, animaux, biens immobiliers, titres de transport, valeurs.
- Garanties exclues : la perte simple ou le vol sans effraction ni agression, les dommages relevant de la garantie légale ou commerciale du constructeur.

5.4 Garantie de remplacement de la Carte SECURITAIRE :

- les frais encourus qui ne seraient pas la conséquence directe d'une perte ou d'un vol, notamment la privation de jouissance, les pertes indirectes...

5.5 Exclusions communes à toutes les garanties :

- la faute intentionnelle ou dolosive commise par l'Assuré ou un membre de sa famille.
- la guerre civile ou étrangère et lorsque l'assuré y participe activement, des émeutes, grèves, mouvements populaires, attentats, actes criminels, sauf si l'assuré tente de sauver des personnes.
- les conséquences résultant des effets directs ou indirects d'explosion, de dégagements de chaleur, d'irradiations provenant de transmutation de noyaux d'atomes ou de radioactivité ainsi que les effets de radiations provoqués par l'accélération artificielle de particules.

6 - PRISE D'EFFET ET DUREE DES GARANTIES

Les garanties prennent effet à l'égard du porteur d'une Carte SECURITAIRE, à compter de la date

d'ouverture de la Carte SECURITAIRE par monabanq. et prennent automatiquement fin en cas de non renouvellement de la Carte SECURITAIRE ou en tout état de cause à la fin de la validité du présent contrat d'assurance. En cas de remplacement de la carte ou du renouvellement avec renumérotation, les garanties s'appliquent à la nouvelle carte avec maintien de la date d'ouverture de la carte initiale.

7 - OBLIGATIONS DE L'ASSURE EN CAS DE SINISTRE

En cas de sinistre, l'assuré doit :

1. Remplir d'urgence les formalités d'opposition prévues par la législation en vigueur ou par son contrat porteur

auprès de son agence bancaire ou du Centre carte bancaire.

2. déposer plainte auprès des autorités compétentes, en cas de perte ou de vol

3. adresser une déclaration signée relatant les faits à monabanq., 1 rue du Molinel 59448 Wasquehal Cedex accompagnée des documents suivants :

En cas d'utilisation frauduleuse :

- Le récépissé de perte ou la copie de dépôt de plainte auprès des autorités de police en cas de vol.

- Une photocopie des relevés de compte ou carte attestant les montants débités avant opposition.

En cas de perte ou de vol des papiers d'identité :

- Le récépissé de perte ou la copie de dépôt de plainte auprès des autorités de police en cas de vol

- Pour le remboursement des papiers d'identité, l'assuré devra produire une photocopie recto/verso des nouveaux documents.

En cas de vol ou détérioration des biens mobiliers achetés avec la Carte SECURITAIRE :

- La facture d'achat ou un duplicata ou une photocopie du relevé d'achat

- Le rapport de police s'il a été remis à l'assuré.

- En cas de vol, la déclaration de vol faite auprès des autorités de police

- Un devis estimatif des réparations si le bien est réparable.

8 - AUTRES DISPOSITIONS

A. Prescription : Toute action relative à l'application du contrat se prescrit par deux ans à compter de l'événement qui lui donne naissance conformément aux articles L.114-1 et L.114-2 du Code des Assurances. La prescription peut être interrompue par une des causes ordinaires d'interruption, notamment par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

B. Arbitrage : En cas de différend entre le Souscripteur et l'Assureur, celui-ci sera soumis préalablement à toute demande judiciaire à un arbitrage ; l'arbitre sera désigné d'un commun accord entre les parties. A défaut d'accord entre les parties sur le choix d'un arbitre, ce différend sera soumis au Président du Tribunal de Grande Instance de PARIS à l'initiative de la partie la plus diligente.

DEMANDE DE GARANTIE SÉCURITÉ monabanq.

Je soussigné

souhaite bénéficier de la Garantie Sécurité monabanq. avant l'expiration du délai de rétractation de 14 jours (Dans le cas contraire, rayez cette mention), qui m'est proposée au prix de 24€(1) par an.

(1) Sous réserve d'acceptation de votre dossier par monabanq. Cotisation Garantie prélevée sur mon Compte de Dépôt monabanq.

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de la garantie sécurité et en conserver un exemplaire.

Date et signature
emprunteur :



Les informations recueillies dans le présent contrat seront traitées de façon automatique et la loi 78-17 du 06 janvier 1978 leur est applicable.

Ces informations sont nécessaires et ne seront communiquées à l'extérieur que pour les seuls besoins de la gestion, ou pour satisfaire aux obligations légales ou réglementaires ; Conformément à la loi, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification.